



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 22 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le quinze janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, DAUVILLIERS, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARCHAND, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, THERET ET VALLADE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** MME ISABELLE BERTHELOT A MME CHRISTINE BERTHELOT, MME CLOUZEAU A M. CHANCLUD, M. COLIN A M. GIRARD, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, MME DURONSSOY A MME LE GAL, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME LANZAROTTI A M. VALLADE, MME LE GOURRIEREC A MME MOLVEAUX, M. LEDUR A MME BECHU, MME MEIGNANT A M. MERCIER, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROSSI A M. MOISY, M. SENET A MME PIAU, M. VALOGNES A MME SONATORE ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

**ETAIENT ABSENTS :** MMES BAUDOIN, BISON, DELACUVELLERIE, DESTIN, DURONSSOY, MARTIN, ROQUET, SABY ET MM. BIGNET, BOSSARD, CATINAT (LABROSSE), DUQUENOY, GLACE, GRAMOSO, LATCHERE, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX ET TELLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MICHEL FAURIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	86
PRESENTS :	45
POUVOIRS :	16
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	25
VOTANTS :	61

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 20 DECEMBRE 2018.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° ST 18-033 DU 18 DECEMBRE 2018.**

« PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, RUE DE LA CHARLOTTERIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

▪ **DÉCISION N° 19-001 DU 4 JANVIER 2019.**

« MISSION COMPLEMENTAIRE A EXPERTISE URBAINE – PLACE DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

##### **19-01-AFG-01 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (38 pour, 20 contre et 3 abstentions) :

- **SUPPRIME** le poste d'Adjoint correspondant, portant ainsi à 12 le nombre d'Adjoints au Maire.
- **PRECISE** que l'ordre du tableau est donc modifié en conséquence, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions (4<sup>ème</sup>) se trouvera promu d'un rang au tableau des Adjoints.
- **PRECISE** que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

##### **19-01-AFG-02 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention entre l'INRAP et la commune du Malesherbois pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalablement nécessaire aux travaux d'extension du cimetière de la commune déléguée de Malesherbes situé route de Puiseaux.

### ❖ URBANISME.

##### **19-01-URB-01 VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE COUDRAY – 45 330 LE MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder le bien sis 10, rue des Grand Vents - Coudray – 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastré préfixe 221 section AB N° 105 d'une contenance cadastrale de 1 125 m<sup>2</sup> à Monsieur Alexis OSMONT domicilié 1, rue de l'Eglise à NAINVILLE LES ROCHES - 91750.
- **ACCEPTTE** l'offre du 10 décembre 2018 fixée à 130 000 € net vendeur.
- **PRECISE** que ce montant tient compte des frais nécessaires à engager par l'acquéreur pour, notamment, le désamiantage d'une partie du bien, la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif qui a été déclarée « inacceptable », la réfection de certaines toitures, le démontage de la cuve et la réfection totale du chauffage ainsi que de la difficulté à trouver un acquéreur pour ce bien en vente depuis un an et demi.
- **PRECISE** que la commission d'agence, d'un montant de 10 000 €, sera prise en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6 rue du Capitaine Lelièvre - Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

❖ **FINANCES.**

**19-01-FIN-01 ADOPTION DE L'OPERATION « TRAVAUX D'EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2019 (VOLET 3) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération « Travaux d'extension du nouveau cimetière de la commune déléguée de Malesherbes » dont le montant prévisionnel total s'élève à 403 922 euros H.T., soit 484 706 euros T.T.C. et qui sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
<b>DEPENSES</b>		
Etude de faisabilité	7 000	2%
Relevé topographique	750	0%
Maîtrise d'Œuvre	32 246	8%
Travaux	363 926	90%
<b>Total des dépenses</b>	<b>403 922</b>	<b>100%</b>
<b>RESSOURCES</b>		
D.E.T.R.	141 373	35%
<b>Autres financements (à préciser)</b>		
CD45 - Appel à projets d'intérêt communal volet 3	181 764	45%
Autofinancement (dont emprunt)	80 785	20%
<b>Total des ressources</b>	<b>403 922</b>	<b>100%</b>

- **DECIDE** d'inscrire dans le programme d'investissement du budget primitif 2019 l'opération « Travaux d'extension du nouveau cimetière de la commune déléguée de Malesherbes » dans les termes exposés ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires aux chapitres 20 et 21.
- **SOLLICITE** une subvention de 141 373 euros (taux de subventionnement de 35% du coût du projet) au titre de la D.E.T.R.
- **SOLLICITE** une subvention de 181 764 euros (taux de subventionnement de 45% du coût du projet) auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (Appel à projets d'intérêt communal).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**19-01-FIN-02 ADOPTION DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE PITHIVIERS ET DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2019 (VOLET 3) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération « Aménagement du centre bourg de Coudray » dont le montant prévisionnel total s'élève à 424 800 euros H.T., soit 509 760,40 euros T.T.C. et qui sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
<b>DEPENSES</b>		
Maîtrise d'Œuvre	25 000	6%
Travaux	399 800	94%
<b>Total des dépenses</b>	<b>424 800</b>	<b>100%</b>
<b>RESSOURCES</b>		
D.E.T.R.	148 680	35%
<b>Autres financements (à préciser)</b>		
C.R.S.T. (Région)	74 720	18%
S.I.E.R.P.	4 400	1%
CD45 - Appel à projets d'intérêt communal volet 3	110 448	26%
Autofinancement (dont emprunt)	86 552	20%
<b>Total des ressources</b>	<b>424 800</b>	<b>100%</b>

- **DECIDE** d'inscrire dans le programme d'investissement du budget primitif 2019 l'opération « Aménagement du centre bourg de Coudray » dans les termes exposés ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires aux chapitres 20 et 21.
- **SOLLICITE** une subvention de 148 680 euros (taux de subventionnement de 35% du coût du projet) au titre de la D.E.T.R.
- **SOLLICITE** une subvention de 74 720 euros (taux de subventionnement de 18% du coût du projet) au titre du C.R.S.T. (Région).
- **SOLLICITE** une subvention de 4 400 euros (taux de subventionnement de 1% du coût du projet) au titre du S.I.E.R.P.
- **SOLLICITE** une subvention de 110 448 euros (taux de subventionnement de 26% du coût du projet) auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (Appel à projets d'intérêt communal).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**19-01-FIN-03 TARIFS DES SERVICES 2019 – DELIBERATION RECTIFICATIVE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs selon les montants annexés à cette délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 18-12-FIN-10 du 20 décembre 2018.
- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2019 seront imputées au chapitre 70 des budgets concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

**19-01-CAL-01 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – AVANCES SUR VERSEMENT.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint au titre de l'exercice 2019 et de procéder au versement d'une avance pour les associations employant un ou des salariés, dont le montant est spécifié dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que les associations devront signer une convention au titre de l'année 2019 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**19-01-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – AVANCE SUR VERSEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL ».**

*Mmes LONGCHAMP et PIAU ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une avance de subvention de fonctionnement à l'Association « ARC EN CIEL » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 30 000 € et de procéder à son versement.
- **PRECISE** que l'association devra signer un avenant au titre de l'année 2019 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné à l'article concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

**19-01-SCOL-01 AIDES FINANCIERES VERSEES AU BENEFICE DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITTES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (58 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** de prendre en charge 40% de la somme restant à la charge des familles des séjours retenus par la collectivité.

- **PRECISE** que cette aide sera attribuée par enfant.
- **PRECISE** que cette participation sera versée sous réserve de la validation des projets pédagogiques développés par les enseignants, en accord avec les services de l'Education Nationale.
- **FIXE** l'enveloppe budgétaire annuelle maximale à 10 000 €.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

### INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,  
  
**Delmira DAUVILLIERS**

